



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

19h00 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 23 juin 2026

Affichage du 23 juin 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à Tristan GOURAUD, FONTAINE Agnès donne pouvoir à COGNON Serge et VALLEE Simon donne pouvoir à DEFRESNE Dominique).

Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Votants : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'approbation du procès-verbal du 28 avril par 14 voix pour (GOURAUD Tristan s'abstient).

Redevance d'occupation du domaine public

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les communes peuvent percevoir une redevance annuelle.

Par courrier du SDESM, il a été communiqué à la commune le montant maximal applicable pour l'année 2026. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, ce montant est fixé à 245 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année 2026 le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés à 245 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
- de préciser que le titre sera émis au nom d'ENEDIS conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance pour l'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public.

Désignation d'un représentant à la SPLA de Marne et Gondoire

La commune est appelée à désigner un représentant titulaire au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Marne et Gondoire.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Madame VAN VLAENDEREN Sophie s'est portée candidate. Le Conseil Municipal approuve sa désignation à l'unanimité.

Approbation du devis relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école

Dans le cadre de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement durable, la commune souhaite procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment scolaire.

Un devis a été présenté par l'entreprise PRO SOLAR SOLUTIONS pour un montant de 24 253,20 € TTC et un autre devis par la SAS G2J ELEC pour un montant de 36 886,51 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un devis et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le devis de l'entreprise PRO SOLAR SOLUTIONS.

Approbation du devis pour la suppression de l'Algéco situé à l'école et l'installation d'un brise-vue

L'Algéco implanté au sein de l'école maternelle de Lesches n'étant plus nécessaire au fonctionnement du service et au vu de sa vétusté, il convient de procéder à son démontage et à son enlèvement.

L'entreprise PIAN a transmis un devis d'un montant de 24 999,00 € TTC, ainsi que l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 27 909, 60 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet enlèvement et de choisir un devis afin que Monsieur Le Maire puisse signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le devis de l'entreprise PIAN.

Renouvellement de labellisation « Village de caractère »

La commune bénéficie actuellement de la labellisation « Village de caractère », qui valorise son patrimoine bâti, son identité rurale et les actions menées en faveur de la préservation et de l'embellissement du cadre de vie.

Afin de poursuivre cette démarche de valorisation et de conserver les avantages liés à cette reconnaissance de cette labellisation,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la candidature de la commune au label « Village de Caractère ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la candidature de la commune au label « Village de caractère ».

Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz

Le Gouvernement envisage, dans le cadre d'un futur projet de loi relatif à la décentralisation, de confier aux Conseils Départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux, notamment pour la distribution d'électricité et de gaz.

Cette orientation suscite des interrogations de la part des syndicats d'énergie, dont le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), qui assurent actuellement l'exercice de ces compétences au bénéfice des communes.

Par courrier, le SDESM a sollicité les communes adhérentes afin qu'elles se prononcent sur cette évolution institutionnelle au moyen d'une motion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion présentée et de réaffirmer son attachement au rôle des syndicats d'énergie dans la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

La motion relative à la compétence de distribution d'électricité et de gaz est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conventions relatives à l'accueil en centres de loisirs

Afin de permettre aux enfants de la commune de bénéficier d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis, des conventions sont proposées avec les communes de Fresnes-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chalifert et Montévrain.

Ces conventions déterminent les modalités d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les demandes de conventions auprès des accueils de loisirs de Montévrain, Fresnes sur Marne, Chanteloup et Chalifert.

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de garderie périscolaire et de préciser les droits et obligations des familles, un règlement intérieur actualisé a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants qui sont inchangés par rapport à 2025/2026 :

Cantine scolaire :

- Enfant domicilié à Lesches ou à Jablines : 6,40 € par repas ;
- Enfant domicilié hors commune : 8,60 € par repas ;
- Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 3,35 €
- En cas d'apport d'un pique-nique par les familles, le tarif de surveillance est fixé à 3,35 € par enfant
- Adulte : 5,00 €

Garderie périscolaire :

- 3,20 € pour le premier enfant ;
- 2,80 € à compter du deuxième enfant.

Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 par 14 voix pour (DEFRESNE Dominique s'abstient).

Instauration du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'objectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Entendu Monsieur le Maire expliquer que la commune fonctionne actuellement avec un tableau des effectifs et que pour une question de clarté et de transparence vis-à-vis des élus et des agents de la collectivité, il conviendra de passer par une gestion tableau des emplois. Le tableau des emplois raisonne en termes d'emplois et fonctions occupées par les agents en lieu et place d'une entrée par grade.

Entendu Monsieur Le Maire informer le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer le tableau des emplois.

Considérant la nécessité d'instaurer le tableau des emplois de la commune,

- **PROPOSE** la création du tableau des emplois de la commune en annexe à compter du 01/07/2026
- **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base des conditions fixées à l'article L.332-8-1, 2, 3, 4, 5, 6, ou 7 ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant modification du tableau des effectifs ou créations de postes.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du tableau des emplois.

Demande de réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et à la suite d'échanges avec les services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune souhaite solliciter une réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Par courrier en date du 8 juin 2026, les services de Marne et Gondoire ont indiqué que cette demande devait être préalablement validée par le Conseil Municipal avant d'être transmise au SIETREM pour instruction.

Après validation de la demande par les organismes compétents, une campagne d'information sera réalisée auprès de la population afin de présenter les nouvelles modalités de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette demande de réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers et d'autoriser Monsieur Le Maire à adresser au SIETREM le courrier nécessaire à l'engagement de cette démarche.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la demande de réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers par 12 voix pour (MARTIN Héloïse, CAVALLO Emma et GOURAUD Tristan s'abstiennent).

Convention ULIS avec la commune de Bailly-Romainvilliers

Afin de permettre la scolarisation adaptée d'un enfant en situation de handicap, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Bailly-Romainvilliers concernant son accueil au sein d'un dispositif ULIS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention ULIS avec la commune de Bailly-Romainvilliers.

Convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Chalifert

Afin d'améliorer la sécurité publique et d'optimiser les moyens humains et matériels dédiés aux missions de la police municipale, notre commune et la commune de Chalifert souhaitent mettre en place une convention de mutualisation de leurs services.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un agent de police municipale à raison de 4 heures par semaine.

Cette coopération permettra de renforcer la présence d'un agent de police municipale et d'assurer la meilleure continuité du service au bénéfice de administrés des deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation avec la commune de Chalifert et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la Convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Chalifert par 14 voix pour (CAVALLO Emma s'abstient).

Effacement d'une dette de location de box

Dans le cadre de la gestion des biens en location appartenant à la commune, il est constaté qu'un locataire de box a accumulé une dette d'un loyer impayé à hauteur de 350 euros en raison de difficultés financières ne lui permettant plus d'honorer ses engagements.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la récupération du box par la commune dans les meilleurs délais, il est proposé de procéder à l'effacement de cette créance. Cette mesure permettra de mettre fin à une situation devenue sans perspective de recouvrement et de remettre rapidement le box à disposition pour une nouvelle location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de cette dette et d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement d'une dette de location de box.

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La commune est appelée à désigner un représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Marne et Gondoire.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Monsieur COGNON Serge s'est porté candidat. Le Conseil Municipal approuve sa désignation à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur DEFRESNE Dominique s'interroge sur les solutions pouvant être apportées concernant la présence de crottin de cheval sur la voie publique. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée.
- Monsieur GOURAUD Tristan sollicite une communication plus claire concernant le départ de l'ancienne Directrice générale des Services ainsi que sur les éléments de contexte associés. Monsieur le Maire indique que, dans l'attente d'éventuels compléments d'information, la commune ne peut pas communiquer davantage sur ce sujet à ce stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h07 ;



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Jean-François THIBAUT

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Serge COGNON



Approuvé en conseil municipal le _____

Publié ou notifié le _____